

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Adrien Genecand, Yvan Zweifel, Céline Zuber-Roy, Raymond Wicky, Beatriz de Candolle, Pierre Nicollier, Jean-Pierre Pasquier, Fabienne Monbaron, Philippe Morel*

*Date de dépôt : 17 mars 2022*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) (L 4 05) (Accélérons la transition énergétique)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modifications**

La loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, est modifiée comme suit :

### **Art. 2A      Accompagnement à la transition énergétique (nouveau)**

<sup>1</sup> La présente loi ne s'applique pas lors de travaux de rénovation et de travaux de construction pour des motifs visant la transition énergétique.

<sup>2</sup> Le présent article s'applique notamment aux zones 4B et 4B protégée.

### **Art. 47, al. 4 (nouveau)**

<sup>4</sup> Elle accompagne les projets de rénovation et de construction relatifs à la transition énergétique en supprimant les blocages administratifs et en se réservant de tenir compte des dispositions de la présente loi, excepté l'application de son article 2A.

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le Conseil d'Etat a adopté le 2 décembre 2020 son plan directeur de l'énergie 2020-2030<sup>1</sup>. Celui-ci a notamment comme objectif de passer à une société à 2000 watts par habitant d'ici à 2050 et de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 60% d'ici à 2030. Ce plan directeur faisait suite à la motion 2520 renvoyée au Conseil d'Etat le 18 octobre 2019 à la quasi-unanimité du Grand Conseil.

Un des grands objectifs de ce plan directeur est de maîtriser la consommation locale en énergie en optimisant les ressources locales d'énergie. Ces objectifs passent notamment par l'assainissement du parc immobilier genevois et le déploiement de réseaux thermiques structurants, alimentés par 80% d'énergies renouvelables ou issues de récupérations de chaleur à l'horizon 2030. L'ensemble de ces éléments s'inscrit par ailleurs dans l'application du plan climat cantonal qui vise la neutralité carbone à l'horizon 2050<sup>2</sup>. Le plan climat cantonal vise par ailleurs à couvrir le canton d'une surface de panneaux photovoltaïques équivalente à 200 terrains de football et vise 100% de systèmes de chauffage à énergie renouvelable à l'horizon 2050. Pour rappel, l'un des axes principaux du plan climat cantonal est d'agir sur les émissions de gaz à effet de serre dues aux bâtiments, qui représentent 40% des émissions du canton. Cela passe notamment par l'accélération de la rénovation des bâtiments, notamment leur isolation, dans le but de réduire les déperditions de chaleur, et par la pose de systèmes de production d'énergie compatibles avec les objectifs du plan climat cantonal, particulièrement la pose de panneaux photovoltaïques.

L'objectif cantonal est d'ailleurs ambitieux, visant une capacité de production solaire de 350 GWh en 2030, alors qu'elle n'était que de 50 GWh en 2018<sup>3</sup>.

La mise en œuvre de ces deux plans passe notamment par la facilitation des rénovations et des constructions à haute valeur énergétique, permettant ainsi de répondre aux objectifs du canton. Or, force est de constater que de

---

<sup>1</sup> Le plan directeur de l'énergie, vu sur : <https://www.ge.ch/dossier/transition-energetique-geneve/actions-concretes-accelerer-transition-energetique/plan-directeur-energie>

<sup>2</sup> <https://www.ge.ch/teaser/plan-climat-cantonal-geneve-2030/plan-climat>

<sup>3</sup> <https://www.ge.ch/document/22488/annexe/10>

nombreux blocages, notamment lorsqu'il s'agit de la protection du patrimoine, ne permettent pas de répondre aux objectifs cantonaux. La transition énergétique se heurte particulièrement à des obstacles administratifs. Ainsi, les propriétaires de maisons situées en zone 4B protégée sont souvent empêchés de poser des panneaux solaires sur leur toit, dans le but de préserver le caractère patrimonial des lieux. De récents cas ont été rapportés de blocages dus à l'opposition de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS)<sup>4</sup>. Julien Destré, directeur de la société Solstis, cite notamment « une quinzaine de projets bloqués depuis environ un an ». Il ajoute que « les projets en zone 4B protégée représentent environ 30% des demandes que nous traitons mais seulement 10% de nos réalisations ». Pourtant des jugements ont déjà donné raison aux propriétaires désireux de mener des rénovations, notamment à Perly-Certoux, à Confignon en 2012, et à Soral.

Il convient de supprimer ces blocages qui nuisent aux objectifs du canton en matière de transition énergétique. Le Tribunal fédéral lui-même a statué en faveur des aménagements pour des raisons énergétiques, dans un arrêt datant de 2020<sup>5</sup>, se référant à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, laquelle stipule que « l'intérêt à l'utilisation de l'énergie solaire sur des constructions existantes ou nouvelles l'emporte en principe sur les aspects esthétiques ».

Il convient également de citer les directives prises par l'office du patrimoine et des sites. La directive cantonale relative à l'installation de panneaux solaires tolère ceux-ci dans certains cas en zone 4B protégée. Par exemple, il est possible d'en poser sur la partie basse de la toiture. Comme elle ne se voit pas de loin, l'aspect général du village est préservé. L'Etat recommande par ailleurs d'éviter le toit du bâtiment principal pour se reporter sur une annexe, comme un garage ou une véranda. Enfin, la directive est en train d'être révisée pour intégrer la possibilité d'utiliser, même sur un pan de toiture en vue, des panneaux solaires colorés.

---

<sup>4</sup> <https://www.tdg.ch/des-panneaux-solaires-interdits-au-nom-du-patrimoine-490401587494>

<sup>5</sup> ATF 146 II 367 :

[https://www.bger.ch/ext/eurospider/live/fr/php/clir/http/index.php?lang=fr&type=highlight\\_simple\\_query&page=1&from\\_date=&to\\_date=&from\\_year=2020&to\\_year=2020&sort=relevance&insertion\\_date=&from\\_date\\_push=&top\\_subcollection\\_clir=bge&query\\_words=%E9nergie+solaire&part=all&de\\_fr=&de\\_it=&fr\\_de=&fr\\_it=&it\\_de=&it\\_fr=&orig=&translation=&rank=1&highlight\\_docid=atf%3A%2F%2F146-II-367%3Afr&number\\_of\\_ranks=49&azaclir=clir](https://www.bger.ch/ext/eurospider/live/fr/php/clir/http/index.php?lang=fr&type=highlight_simple_query&page=1&from_date=&to_date=&from_year=2020&to_year=2020&sort=relevance&insertion_date=&from_date_push=&top_subcollection_clir=bge&query_words=%E9nergie+solaire&part=all&de_fr=&de_it=&fr_de=&fr_it=&it_de=&it_fr=&orig=&translation=&rank=1&highlight_docid=atf%3A%2F%2F146-II-367%3Afr&number_of_ranks=49&azaclir=clir)

Cette directive nuit aux objectifs cantonaux, dans la mesure où les toits des constructions annexes sont souvent à l'ombre du bâtiment principal. Par ailleurs, les panneaux colorés coûtent plus cher que les autres mais produisent moins d'électricité, car la couleur filtre la lumière. Avec un rendement de 20 à 60% inférieur selon la teinte, il faut en outre bien plus de temps pour les rentabiliser. Cela cause même le risque de pertes de subventions car celles-ci sont liées au rendement des panneaux solaires.

Relevons en outre les incohérences de l'Etat qui, d'une part, édicte des directives visant la préservation du patrimoine et, d'autre part, autorise la construction de bâtiments contemporains dans les mêmes sites villageois protégés (constructions cubiques à toits plats). Ces incohérences ont notamment été relevées dans un courrier des lecteurs de la Tribune de Genève<sup>6</sup>.

Par ailleurs, la commune de Jussy a démontré auprès de l'OCEN que, en permettant l'utilisation de la quasi-totalité des toits de son patrimoine bâti, elle pouvait arriver à une autonomie énergétique. Si l'on permettait de telles réalisations, cela accompagnerait durablement les objectifs cantonaux en matière climatique et énergétique.

Le présent projet de loi vise donc à supprimer les blocages administratifs qui empêchent la pleine réalisation des objectifs cantonaux. Pour atteindre la société à 2000 watts à l'horizon 2050, il convient de mettre en œuvre les réalisations permettant d'y arriver.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver bon accueil au présent projet.

## **Conséquences financières**

### ***Charges et couvertures financières / économies attendues***

Le présent projet de loi n'a pas d'incidences économiques et financières particulières, pour l'Etat, autres que de faciliter les délais relatifs à la délivrance d'autorisation de construire.

Cependant, on peut tout de même estimer qu'il fait faire une économie substantielle aux propriétaires qui font des demandes d'autorisation de construire ou de rénovation, dans le cadre de travaux d'assainissement énergétique, du fait de la suppression de blocages administratifs, et donc de la réduction des frais de dossiers.

---

<sup>6</sup> <https://www.tdg.ch/antonio-hodgers-fait-fausse-route-734968625710>